



Peut on déshériter un petit enfant?

Par ceroxon

Bonsoir,

Ma grand mère souhaite me faire hériter de tout ce qu'elle possède. Ce n'est pas possible sauf si sa fille unique, ma mère, renonce à sa part d'héritage. Ce qu'elle fait. Auquel cas est-ce que mon frère hérite de quelque chose malgré l'objection de ma grand mère qui ne souhaite rien lui laisser?

Par yapasdequoi

Bonjour,

Si votre mère renonce, l'héritage revient par moitié à vous et votre frère. Même avec un testament de la grand mère.

Par Rambotte

Bonjour.

La descendance est héritière réservataire. En cas de renonciation de votre mère, vous et votre frère deviennent héritiers réservataires.

La part de réserve de votre mère est, en valeur, de la moitié du patrimoine de votre grand-mère.

Et vous êtes légataire, en valeur, de la moitié du patrimoine.

Si votre mère renonce à sa réserve, cette dernière est partagée en deux parts égales.

Votre frère recueille donc 1/4 de la succession, et vous 3/4 (en valeur).

Concernant les biens, si votre grand-mère vous institue sa légataire universelle, vous recueillez l'intégralité des biens, charge à indemniser votre frère à hauteur d'un quart de leur valeur.

Par Isadore

Bonjour,

Non, le petit-enfant est un héritier réservataire comme tous les descendants. Si votre mère renonce, vous et votre frère deviendrez héritiers.

[url=https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006150544/]https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006150544/[/url]

Votre frère aura droit au quart de la masse successorale, votre grand-mère pouvant vous léguer la quotité disponible qui est de la moitié.

Seule exception : si votre frère a été adopté en la forme simple par votre mère, il n'est pas un héritier réservataire de votre grand-mère.

Si votre mère est d'accord pour cet arrangement, il y a un moyen de contourner cela : votre grand-mère devra vous instituer légataire universel par testament. Votre mère acceptera la succession mais n'exercera l'action en réduction du legs et vous laissera tous les biens de sa mère.

Evidemment, cela implique que votre mère survive assez longtemps à votre grand-mère pour que votre frère ne puisse pas exercer l'action en réduction à sa place.

Par ceroxon

Merci bien pour vos réponses.

Par yapasdequoi

Vous aviez déjà eu les mêmes réponses ici :

[url=https://www.forum-juridique.net/fiscalite/patrimoine/successions/peut-on-renoncer-a-son-heritage-en-faveur-d-un-autre-heritier-t41595.html]https://www.forum-juridique.net/fiscalite/patrimoine/successions/peut-on-renoncer-a-son-heritage-en-faveur-d-un-autre-heritier-t41595.html[/url]